

L'été 2020 à Saint-Michel-Escalus

Informations pratiques

Navette plage :

Desserte gratuite de la plage de St Girons (ligne 4.1) du 06 juillet au 21 août 2020.

Port du masque obligatoire à partir de 11 ans, à l'arrêt et à bord.

Arrêts	Vers Saint-Girons-Plage	Vers Escalus
Camping Landes océanes	14h40	19h32
Mairie	14h43	19h35

Mairie : horaires d'été

Horaires exceptionnels d'ouverture de la mairie du 17 au 28 août 2020 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00.

A vos coupe-coupe !



L'herbe de la Pampa est une espèce exotique envahissante (*perte de biodiversité*).

Elle est très inflammable (risque d'incendie).

Son pollen provoque des allergies (risque pour la santé).

Stop à la propagation ! Couper les plumeaux pendant l'été.

Les mettre dans un sac poubelle bien fermé et jeter aux ordures ménagères.

Ne pas composter, ni trier avec les autres déchets verts.

Source : Natura 2000 du Marensin

Canicule :

En cas de forte chaleur, la mairie établit un plan de prévention afin d'assurer une assistance aux personnes.

Si vous souhaitez en bénéficier, vous pouvez vous inscrire auprès du secrétariat de la mairie.

Feux :

Pour rappel, il est **formellement interdit** de brûler les déchets verts chez soi, même dans un incinérateur.

Vous devez les transporter en déchetterie.

Lors de vos barbecues, merci de prévoir à proximité, un moyen d'extinction en cas de départ de feu.

Débroussaillage (risque feu de forêt) :

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être effectués par les occupants des terrains, locaux et installations. Ils sont obligatoires sur 50 m autour des constructions, 10 m le long des voies d'accès privées et sur les zones situées à moins de 200 m de bois, forêts, landes, plantations ou reboisements.

Nuisances sonores :

Cet été, comme chaque été, vous allez profiter de vos proches et de votre famille, souvent dans votre jardin.

Les activités extérieures peuvent être une source de nuisances sonores entre voisins.

C'est pourquoi il convient de faire preuve de civisme, de courtoisie et de compréhension réciproques en étant attentif :

- à tous bruits liés à l'utilisation d'appareils tels que tondeuse, disquuse, ponceuse, marteau, etc.,
- aux animaux domestiques,
- aux jeux extérieurs.

Le bon sens de chacun permettra d'éviter tout conflit de voisinage.

Rappel de l'arrêté préfectoral du 25/11/2003 (horaires autorisés pour les particuliers) :

Jours ouvrables	8h30 à 12h00	14h00 à 19h30
Samedi	9h00 à 12h00	15h00 à 19h00
Dimanche et jours fériés	10h00 à 12h00	

Saint-Michel-Escalus est, et doit demeurer un village où il fait bon vivre ensemble.

Haies :

Elles doivent être taillées et ne pas empiéter sur l'espace public.

Rappel : il est interdit de faire toutes interventions sur l'espace public : plantations, taille... (hors règlement particulier).